

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 21 mars 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux votants : 30

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE pouvoir à Maxence DECAIX*
- *Hélène BERNAERT pouvoir à Matthias PASCHAL*
- *René WIART pouvoir à Marcel LEVEL*
- *Sandra MILLE pouvoir à Raphaël JULES*
- *Peggy DIVOIRE pouvoir à Caroline CARON*
- *Julietta WATTEZ pouvoir à Guillaume SAVEANT*
- *Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*
- *Virginie MALAYEUDE absente excusée sans pouvoir.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-2-6

Convention avec l'office du 3^{ème} âge

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit définir les conditions de versement de subvention par la personne publique à une association (personne privée), quand le montant versé est supérieur ou égal à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

- 1) Dans une précédente délibération, il est proposé le versement d'une subvention de **15 500 €** à l'Office du 3^{ème} âge.
- 2) Cette subvention est notamment conditionnée pour ce qui concerne l'association :
 - 🚦 Au dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant :
 - Les statuts déposés en cas de modification.
 - Le projet de budget 2022.
 - Le dernier compte rendu moral et financier.
 - 🚦 En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à développer les actions ci-dessous décrites :
 - Développer des activités de loisirs auprès des personnes du 3^{ème} âge sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne.
 - Faire état dans ses relations presse, lors de fêtes ou manifestations, du partenariat avec la ville.
- 3) La ville de Saint-Martin-Boulogne procédera au versement de la participation financière, hormis l'avance faite en début d'année, dès que le budget primitif 2022 sera rendu exécutoire.

La présente participation financière est ferme et définitive. Toute modification devra être impérativement négociée avec la ville et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Cette convention prendra effet à partir de sa date de notification.

4) Outre la présente subvention, il convient de valoriser les autres moyens mis à disposition de l'Office du 3^{ème} âge par la ville :

- Charges à caractère général
(bâtiments rue de la Colonne,
Mont-Lambert, Ostrohove) : 27 610 €
- Charges de personnel : 158 046 €
- Soit un total général de : 185 656 €

Madame Sylvie BERNARDINI, Vice-Présidente et Monsieur WILFRID ANFRY, secrétaire adjoint de l'OF3 ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions de versement de subvention avec l'Office du 3^{ème} âge
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention avec l'OF3
 - Procéder au versement de la subvention dès que le Budget Primitif 2022 sera rendu exécutoire

Nombre de votants : 30 POUR : 30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 31 mars 2022

*Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2022
Affiché notifié le 05/04/2022
Rendue exécutoire la présente décision le 05/04/2022
Saint-Martin-Boulogne, le 05/04/2022
Le Maire,*



Le Maire,
Raphaël JULES

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.